

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, M. Sylvain PROVOST, formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : Mme Emilie LACROIX et Mme Myriam PEDOUX, excusées.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COULOMB.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour le travail accompli durant ce mandat.

Elle demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX ***Prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.***

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

I- Objet des modifications statutaires :

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- La procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- Les modifications seront actées uniquement si elles recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien si elles recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-17- ;
- **Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;
- **Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
- **Vu** la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

2. AUTORISATION A MADAME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts » et 20 « concessions et droits similaires » s'élèvent à 357 000,47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 89 250,11 €, soit 25 % de 357 000,47 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de réfection de voirie rue de Grez (article 2151) 40 000,00 €
- Agencement et aménagement du terrain rue de l'Eglise (article 212) 40 000,00 €
- Installations générales, agencements et aménagements (article 2135) 1 000,00 €
- **TOTAL : 81 000,00 € (inférieur au plafond estimé de 89 250,11 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans les conditions exposées ci-dessus.

3. MOTION DE SOUTIEN AU RECOURS CONTRE L'ACCORD UE-MERCOSUR ET DE MANDE DE TRANSMISSION DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
- **VU** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;
- **VU** la décision du Conseil de l'Union européenne s'apprêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;
- **VU** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Fontaine-les-Ribouts est une commune rurale dont le secteur agricole occupe une place prépondérante en termes d'économie locale et de vie sociale ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (nombre de votants : 8 - Pour : 8), décide :

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Fontaine-les-Ribouts apporte son soutien au recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

Article 2 : Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse :

- De protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice ;
- De préserver la souveraineté alimentaire de la France ;
- De garantir des conditions de concurrence équitables ;

- D'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 3 : de transmettre la présente délibération sera aux personnes suivantes :

- Monsieur le Président de la République ;
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame la Députée de la circonscription ;
- Monsieur le Sénateur et Madame la Sénatrice d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de Centre Val-de-Loire ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 4 : Charge madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

4. POINT SUR LES TRAVAUX DU JARDIN PEDAGOGIQUE

Madame le Maire informe :

- L'entreprise Parc Espace doit intervenir sur site le vendredi 13 février pour installer les panneaux pédagogiques et la lunette d'observation.
- La réception des travaux aura lieu le mercredi 18 février à 9h00 sur le site en présence du maître d'œuvre (La FABrique) et de l'entreprise Parc Espaces. Pour cela l'entreprise Parc Espaces réalisera au préalable un soufflage des feuilles et un nettoyage, ainsi qu'un compactage de la grave du chemin. Il sera également procédé à la taille de certaines branches des arbustes et d'arbres situées dans l'emprise du chemin et à proximité de l'aire de repos.
- La réception de chantier constitue le point de départ de la garantie de 2 ans.

Une fois le chantier achevé, le solde de la subvention CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) accordée par le Conseil régional pourra être demandé.

5. POINT SUR LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE : VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE BOUTRY

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération le 22 mai 2025 relative à la poursuite des études techniques et financières de faisabilité portant sur tout le périmètre du hameau de Boutry, ainsi qu'à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agglo du Pays de Dreux.

Madame le Maire informe que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a rédigé le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) et va demander 3 devis de maîtres d'œuvres pour étudier les différents aspects de l'aménagement, incluant, entre autres, la réfection de la voirie communale, la gestion des différents réseaux, les aspects de sécurité, l'embellissement et la coordination des différents intervenants.

6. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **SEBV (Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre) :**

M. Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 11 février 2026 et informe que le prochain budget sera voté le 10 mars 2026. Il rappelle également que l'Agglo du Pays de Dreux sera représentée par 15 délégués.

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 19 janvier et informe :

- Commission Sports :
 - Programme des sports de haut niveau sur la saison 2026 – 2027. Le but est d'aider les clubs afin de permettre d'accompagner et de garder les athlètes du territoire.
- Service Enfance, Jeunesse, Famille :
 - Bilan de l'Agglo Raid Citoyens 2025 : 300 enfants ont participé et 20 structures partenaires étaient présentes. L'édition 2026 aura lieu le 17 ou 24 juin. Cet événement a été sélectionné par la CAF.
 - Colonies 2025 : 12 colonies ont été organisées pour les adolescents et 7 pour les plus petits. Les colonies apprenantes ont été organisées durant les vacances de la Toussaint à destination des enfants ayant rencontré des difficultés après la rentrée scolaire.
 - Point d'étape sur la convention territoriale des services aux familles.
 - Service public de la petite enfance : le but est d'offrir un accueil disponible pour les bébés et de garantir le nombre de places d'accueil.
- L'Atelier à Spectacles :
 - Le Festival Champs Libres 2026, aura lieu du 14 au 17 mai et réunira 25 compagnies artistiques qui présenteront 30 spectacles. Les communes concernées sont Louve (Eure), La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Abondant, Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.
 - Tarification 2026 : il existe un seul tarif réduit et plus de tarif pour les comités d'entreprises.

- **Commission Assainissement :**

M. Pascal STINAT a participé à une réunion le 18 novembre 2025 et présente les tarifs 2026 des contrôles d'assainissement non collectif.

Tous les tarifs 2026 sont disponibles sur le site Internet de l'Agglo du Pays de Dreux à l'adresse suivante : <https://www.dreux-agglomeration.fr/au-quotidien/gerer-leau/assainissement-non-collectif/>

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Emmanuelle BONHOMME a participé à une réunion le 22 janvier et informe :

- Propositions d'aides à l'immobilier de l'Agglo du Pays de Dreux vers des entreprises de son territoire :
 - 20 000 € pour l'entreprise Gazi Casse Autos à Vernouillet,
 - 40 000 € pour la pâtisserie Alexis Beaufiles à Dreux,
 - 5 680 € pour la société N'Donuts à Dreux,
 - Vente d'une friche industrielle à l'entreprise de transports Vallée dans la zone industrielle des Livraindières.
- Office du tourisme : Création d'un partenariat entre l'Office de tourisme et l'entreprise Dammann Frères pour la fabrication de boîtes à thés siglées « Agglo du Pays de Dreux ».
- Signature du plan local de l'habitat intercommunal 2025-2031 (PLHI) lors du Conseil communautaire du 9 février dernier.
- Projets d'extension de la ZAC des Livraindières (Dreux) et de la ZAC de Coutumel (Ezy-sur-Eure).

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a rencontré M. Callot, Responsable de secteur à la Direction des infrastructures du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir le 12 février :

- Les panneaux d'entrée de villages et directionnels vont être remplacés.

- Sur proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), un panneau « voie sans issue » va être installé au niveau de l'intersection rue Saint-Jacques et concernera également la rue des Chaumières.
- Le panneau d'entrée de village situé rue Ruffin devrait être déplacé pour être mis en face du panneau d'entrée du village de Saulnières afin de respecter les limites administratives. Le conseil municipal donne son accord.
- Les panneaux de lieu-dit « La Brouillère » et « Le Plessis » vont également être remplacés. Madame le Maire propose d'ajouter en dessous la mention « Commune de Fontaine-les-Ribouts ». Le conseil municipal donne son accord.
- Concernant le hameau de Boutry, le responsable de secteur est M. Dieu. Madame le Maire va le contacter afin d'uniformiser les panneaux.

Madame le Maire informe également :

- Certaines ardoises et le zinc du toit de l'arsenal sont abimés. Elle va contacter l'entreprise de couverture Sébastien TESSIER pour demander un devis de réparation.
- La commande de sel de déneigement a été livrée à Châteauneuf-en-Thymerais. Il faut aller la récupérer et répartir les sacs de sel entre les bâtiments de la mairie et le château d'eau de Boutry.
- L'entreprise KIF, qui réalise l'entretien des bâtiments communaux (mairie et église), arrête son activité. Il faut trouver un nouveau prestataire.

Madame Laurence SECRETAIN remercie messieurs AUBRY, PIE et STINAT d'avoir déneigé et salé les routes de la commune lors de l'épisode neigeux du mois de janvier dernier.

Monsieur Benoit AUBRY informe :

- Les travaux de réfection de voirie rue de Grez (trou sur la chaussée entre les numéros 20 et 22 de la rue) et rue du Relais ont été effectués en décembre 2025 par l'entreprise STAG.
- Un arbuste a été replanté en décembre 2025 devant l'ancien arrêt de car au niveau du 1, rue Ruffin.
- Plusieurs branches et troncs d'arbres ont été sortis de la Blaise, au niveau du pont, par l'entreprise Rénald PIE Paysagiste ; les frais sont supportés par la mairie.

Monsieur Sylvain PROVOST informe qu'une demande de prise en charge de ces frais peut être demandée, pour les particuliers, au SEBV dans le cadre de la taxe GEMAPI. Il propose que la commune se renseigne sur une telle prise en charge pour les collectivités.

Monsieur Sylvain PROVOST rappelle que les branches d'un arbre situé au niveau du lavoir tombent dans la Blaise. M. Pascal STINAT et Mme Emmanuelle BONHOMME vont vérifier les limites séparatives pour savoir à qui appartient l'arbre en question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 16 minutes.